

Accord relatif au compte de trading sans swap

1. Le présent Accord régit les conditions d'utilisation des comptes de trading sans swap et entre en vigueur lorsque le compte de trading du Client obtient le statut sans swap. Le Client déclare avoir lu, compris et accepté l'Accord.
2. L'Accord doit être considéré comme un accord complémentaire aux principales Conditions Générales conclues entre la Société et le Client. Il fait partie de la documentation juridique de la Société reflétant la procédure de fourniture du service sans swap.
3. Le statut sans swap peut être activé soit au moment de l'enregistrement du compte (en choisissant l'option "sans swap"), soit en activant l'option "sans swap" dans le cabinet du client, soit en envoyant une demande au service des relations avec la clientèle. La Société se réserve le droit de refuser l'octroi du statut de compte sans swap sans en expliquer la raison.
4. L'option sans swap peut être soit désactivée par le Client dans le cabinet du Client (en cliquant sur l'option correspondante) ou en contactant le service des relations avec la clientèle.
5. Le Client accepte que, dans le cas où la Société soupçonne tout type d'abus ou de violation ou toute autre forme d'activité frauduleuse de la part du Client, notamment en profitant des swaps accumulés grâce à l'exploitation du statut sans swap, la Société, à sa seule discrétion, se réserve le droit d'annuler le statut sans swap et/ou de déduire les frais équivalents au montant du swap non accumulé au cours de la période de négociation sans swap.
6. La Société peut à tout moment, et à sa seule discrétion, modifier les conditions de la clause Swap-Free et soumettre la négociation Swap-Free au paiement de frais dont le montant est défini par la Société.
7. Cet Accord est considéré comme résilié dès l'annulation du statut sans swap.